

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2002

Séance convoquée selon l'article 14, alinéa 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, soit à la demande écrite d'au moins un quart des Conseillers municipaux.

Sont présents :

M. Jean-Claude ZOGG, Maire

MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, DESPLAND, JAQUET, PITTET, ROCHAT et STROUMZA.

MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DEROBERT, DETRUCHE, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, MAGNENAT, PAYCHERE, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mme SECCHI

M. DROZ, UEHLINGER

*

ORDRE DU JOUR :

1. Crèche « Les Coccolets »

Rapport de la Société Fiduciaires et de Gérance au Conseil administratif sur l'audit financier de la crèche « Les Coccolets » et suite à y donner. Discussion. Vote.

*

1. Crèche « Les Coccolets »

Rapport de la Société Fiduciaire et de Gérance au Conseil administratif sur l'audit financier de la crèche « Les Coccolets » et suite à y donner.

Mme Stroumza : j'ouvre cette séance extraordinaire du Conseil municipal.

Cette séance a été convoquée à la demande de neuf conseillers municipaux des groupes socialiste, libéral et démocrate-chrétien qui m'ont adressé une lettre le 8 février dernier. La mairie a été informée oralement par les signataires que la date de la séance était fixée au 26 février, donc aujourd'hui, ce qui m'a été confirmé par écrit par les neuf signataires. Ainsi, la convocation de cette séance extraordinaire respecte la loi sur l'administration des communes qui dit expressément dans son article 14, lettre c) que :

- *Le Conseil municipal tient une séance extraordinaire à la demande écrite d'au moins un quart des conseillers municipaux. Dans ce cas, si la date n'est pas fixée, elle doit avoir lieu dans un délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.*

La convocation et le projet de délibération dans sa dernière version, avec ses annexes, vous ont été adressés le 18 février, soit au moins 5 jours ouvrables avant le jour fixé pour la séance. La loi sur l'administration des communes est donc respectée.

Je vous rappelle encore que lors d'une séance extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il est convoqué.

Je rappelle également à l'intention du public qu'il est tenu de garder le silence et que toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. Tout perturbateur peut être rappelé à l'ordre, voire exclu de la salle.

Avant d'ouvrir la discussion, j'aimerais vous demander d'intervenir dans ce débat avec calme et sérénité.

Il nous appartient de montrer au public présent ce soir et à la population de Thônex que notre Conseil souhaite que ce dossier de la crèche "Les Coccolets" puisse se clore en respectant les règles de courtoisie et de respect des opinions de chacun.

Je souhaite que vous ne fassiez pas à nouveau l'historique de ce dossier avec tous les griefs que vous avez déjà eu l'occasion d'évoquer lors des précédentes séances du Conseil municipal, le 14 novembre 2000 et le 26 avril 2001.

Aujourd'hui, le projet de délibération vise uniquement à transmettre le dossier de la crèche « Les Coccolets » au Conseil d'État et de demander à celui-ci d'ouvrir une enquête en tant qu'autorité de surveillance à la fois des communes genevoises et des fondations de droit privé.

La discussion est ouverte :

M. Zogg, Maire fait la déclaration suivante en son nom et celui de M. Roger Schorer, Conseiller administratif :

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je souhaiterais rappeler ici qu'il y a près de 10 ans, vous aviez adopté, sur proposition du Conseil administratif, une délibération visant la création d'une crèche sur notre Commune.

Cette crèche a vu le jour quelques mois plus tard, à la plus grande satisfaction de nos habitants.

Parallèlement à l'installation de la crèche, le Conseil municipal a décidé de créer une Fondation de droit privé en faveur de la Jeunesse, laquelle a été formellement constituée le 23 décembre 1992.

Mon collègue et ami, Clément PIAZZALUNGA, en a été nommé Président.

Il faut souligner ici le travail important accompli par notre collègue, de même que le temps et l'énergie considérable que Clément PIAZZALUNGA a consacré à la crèche "Les Coccolets".

Personne n'ignore les dysfonctionnements qui sont toutefois apparus par la suite dans cette enceinte. Je tiens néanmoins à rappeler, à ce propos, que le Conseil administratif a d'emblée pris ses responsabilités et les mesures qu'imposaient les circonstances.

Il s'avère aujourd'hui qu'un certain nombre d'entre vous a décidé d'aller plus loin, en déposant le projet de délibération qui fait l'objet de la séance extraordinaire de ce soir.

Le Conseil administratif n'entend bien évidemment pas s'opposer à ce que toute la lumière soit faite sur la gestion de la crèche "Les Coccolets" et est donc naturellement disposé à collaborer aux mesures définies dans la délibération de ce soir, au cas où celle-ci devrait être adoptée.

Nous serons, à cet égard, heureux de collaborer avec les services du Conseil d'État ainsi qu'avec toute autorité concernée et sommes convaincus que ce dossier sera à même de retrouver ainsi un climat plus serein dans l'intérêt bien compris des enfants qui fréquentent la crèche. Ces mesures permettront, à n'en pas douter, en dehors d'un contexte communal aujourd'hui tendu et avec le recul nécessaire, de faire toute la lumière sur les tenants et aboutissants de cette affaire et les responsabilités éventuelles qui pourraient en découler.

Mon collègue, Roger Schorer et moi-même, depuis que nous avons repris la gestion de ce dossier, avons agi au plus près de notre conscience et des intérêts de la Commune afin de faire en sorte que la crèche "Les Coccolets" puisse à nouveau fonctionner dans l'intérêt, bien évidemment de nos concitoyens, mais encore et surtout, de nos enfants auxquels chacun d'entre nous, parents, grands-parents, tenons comme à la prunelle de nos yeux.

Mme Desjacques Carnegie, fait la déclaration suivante :

Ce soir il convient de donner une suite au résultat de l'audit demandé à l'unanimité du Conseil municipal le 14 décembre 2000 et porté à notre connaissance le 7 novembre 2001. Entre ces deux dates notre Conseil a auditionné, en commissions réunies, des représentants des parents des enfants de la crèche, le mouvement associatif de parents d'enfants, le syndicat SIT ainsi que des éducatrices ayant fait appel à ce syndicat et des membres du Comité de gestion de la crèche.

10 ans de gestion chaotique de crèche ont donc été examinés dans le rapport d'audit de la Société Fiduciaire et de Gérance. Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de l'audit en commissions réunies le 6 décembre dernier.

Après un examen attentif du contenu de cet audit il est apparu que nous ne pouvions pas en rester là. Trop de faits graves, de dysfonctionnements sont apparus et ont conduit les groupes libéral, socialiste et démocrate-chrétien à demander une séance extraordinaire de ce Conseil afin de tourner définitivement la page de cette sombre histoire.

Ce soir, nous demandons donc au Conseil d'État d'ouvrir une information sur la gestion de la crèche fondée sur les compétences de ce dernier afin d'examiner la conformité de la gestion de la crèche avec la loi sur l'administration des communes, la loi sur la gestion administrative et financière de l'État et au droit pénal.

Cette information porte :

- sur le Conseil administratif de Thônex, représenté en la personne de Monsieur Clément Piazzalunga, Conseiller administratif délégué, chargé du dossier de la crèche depuis la création de celle-ci jusqu'au 3 avril 2001,
- sur la Fondation en faveur de la jeunesse, représentée en la personne de Monsieur Clément Piazzalunga, Président depuis la création de celle-ci jusqu'au 26 avril 2001,
- sur Madame Béatrice Arzouian, Directrice de la crèche « Les Coccolets »,

M. Paychère, rappelle quelles sont, selon la loi sur l'administration des communes, les compétences du Conseil municipal en matière de délibération qui comprennent des objets relatifs aux finances, à l'aménagement du territoire, à l'organisation communale, aux naturalisations ainsi que des initiatives municipales.

Le projet de délibération voté ce soir demande au Conseil d'État une ouverture d'information concernant un Conseiller administratif, une Fondation de droit privé et une directrice de crèche. Ces points demandés ne sont pas de la compétence du Conseil municipal et ne figurent pas à l'art. 30 de la loi sur l'administration des communes. Il convient de rappeler qu'au début de notre mandat et chaque fois que celui-ci a été renouvelé, nous avons tous prêté serment autour de cette table et notamment pour respecter la constitution et les lois.

Ce soir, certains voudront peut-être ne plus tenir leur parole et enfreindre sciemment la loi qui précise clairement quelles sont nos attributions.

La loi sur l'administration des communes prévoit des sanctions, au cas où un Conseil municipal viendrait à outrepasser ses prérogatives. Ces sanctions vont de la mise en garde au retrait du mandat aux élus.

Le groupe radical vous invite donc ce soir à ne pas entrer en matière sur le projet de délibération qui sort des attributions de ce Conseil.

Pour que les choses soient tout à fait claires et pour que l'on puisse identifier clairement ceux et celles qui voudraient enfreindre la loi sciemment, nous demandons donc le vote nominal.

Au vote :

- *Cette proposition est acceptée par plus de trois Conseillers.*

Mme Stroumza, Présidente : le groupe radical n'a pas été aussi critique lorsque nous avons voté d'autres projets et ceci assez régulièrement, qui ne figurent pas dans la liste que vous mentionnez. Je rappelle que le 14 novembre 2000 nous avons voté un projet de délibération concernant l'audit de la crèche. Personne ne nous avait dit qu'il ne fallait pas faire de projet de délibération. Le 26 avril 2001 le Conseil municipal a également voté, sous forme de projet de délibération, la réintégration de la crèche à la Fondation, l'affiliation à la Fédération de la petite enfance, etc. Je crois que l'intervention de M. Paychère vise uniquement à intimider le Conseil municipal.

M. Paychère : autre précision, le règlement du Conseil municipal ainsi que la loi sur l'administration des communes précise assez clairement que si le ou la Président(e) tient à participer au débat, il ou elle doit quitter la Présidence et je me ferais un plaisir de présider cette séance.

- Mme la Présidente : je n'ai pas participé au débat j'ai simplement fait une remarque !

M. Paychère, précise que le vote concernant l'audit ouvrait un crédit, ce qui fait partie des attributions du Conseil municipal et la réintégration de la crèche à la Fondation faisait partie d'un projet visant l'organisation communale qui fait également partie de nos attributions.

Au vote :

- L'entrée en matière sur le projet de délibération est accepté : A LA MAJORITE (au vote nominal par 13 voix « pour » et 8 voix « contre ») *selon la répartition suivante :*

Ont voté « pour » :

Mmes Constantin, Desjacques, Carnegie, Despland, Jaquet, Pittet, Rochat, MM. Broennimann, Collaud, Decrey, Favre, Hildebrand, Magnenat et Vacheron

Ont voté « contre » :

Mme Casadei, MM. Amoudruz, Derobert, Detruce, Fischer, Grandgirard, Paychère et Walter.

La discussion est ouverte :

Mme Desjacques Carnegie fait la déclaration suivante au nom du parti démocrate-chrétien :

Inutile de dire que la démarche de ce soir est désagréable à plusieurs titres. Comme Conseillers municipaux d'une commune, c'est un aveu d'échec de devoir passer à l'échelon supérieur afin de régler une affaire thônésienne que nous avons été incapables, malgré de nombreuses tentatives infructueuses, de gérer seuls. Comme conseillers municipaux, il est toujours difficile et désagréable de devoir prendre ses responsabilités à l'égard d'un des nôtres. Nous ne sommes pas un tribunal.

Toutefois, nous sommes au service d'une population qui est en droit d'attendre de nous tous une certaine éthique dans la gestion des affaires communales. Les faits relevés dans l'audit sont graves et lourds de conséquences tant au plan financier qu'humain. Pour beaucoup d'entre nous ce soir, c'est soulagés que nous mettrons le mot « FIN » sur cette sombre histoire qui montre une piètre image de la chose publique.

Pour terminer, je souhaite que les journaux, demain, ne fassent pas leurs gros titres du nom de la crèche : le personnel ainsi que les parents des enfants qui la fréquentent n'ont que trop soufferts de cette mauvaise publicité. Aujourd'hui, la crèche a une directrice compétente, comme le démontre une évaluation faite par le SPJ, le personnel donne le meilleur de lui-même et les enfants sont accueillis dans de très bonnes conditions. Dites-le !

M. Favre fait la déclaration suivante au nom du groupe libéral :

En politique le souci de transparence est toujours celui des candidats mais parfois celui des élus...

La démarche de ce soir vise bien la transparence du dossier de la crèche jusqu'à son épilogue. Pour la population, pour notre Conseil municipal en tant d'organe subventionneur redistribuant l'argent du contribuable. On le voit, tout le monde est concerné.

Les zones d'ombre, quant à la gestion de la crèche, nous ont conduites à diverses mesures dont enfin, le rapport d'audit qui se veut purement factuel et événementiel tout en relatant des dysfonctionnements évidents de l'institution.

Afin de terminer et clore ce dossier, il découle en toute logique de remettre l'ensemble des pièces à l'organe supérieur de contrôle afin qu'il en établisse les conclusions qu'il jugera nécessaire. Là s'arrête la mission du conseil municipal.

En effet, notre Conseil, nous l'avons maintes fois répété, ne saurait se constituer en tribunal, bien heureusement.

Nous tenons à préciser ici qu'il ne s'agit d'aucune manière en une attaque, si cela pouvait se ressentir ainsi, envers nos amis radicaux, pourquoi le serait-ce d'ailleurs ? ni envers Clément Piazzalunga dont nous apprécions et reconnaissons les qualités en tant que personne, mais nous nous interrogeons sur la manière dont l'institution en général a été gérée par ses « patrons » d'alors.

Nous désirons mettre un terme à cette affaire thônésienne dans le respect et la dignité, voilà pourquoi le groupe libéral, conscient que certaines prises de responsabilités sont douloureuses, a signé ce projet de délibération.

Mme Pittet fait la déclaration suivante au nom du groupe socialiste :

Depuis l'ouverture de cette crèche, nombre de membres du Conseil municipal et de la Fondation se sont sentis interpellés par l'évolution que prenait cette dernière...

En effet, nos efforts pour arriver à une meilleure compréhension du fonctionnement interne de la crèche se sont heurtés à des questions sans réponses. Des réponses approximatives, à des statistiques inexistantes, à des surprises, à des réticences voire à des menaces !

Après 10 ans (1992-2002), afin d'obtenir enfin une véritable information, nous avons demandé un « audit ». Le résultat de celui-ci a donc révélé un grand nombre de dysfonctionnements au niveau pédagogique et administratif.

Nous n'avons pu que constater l'incompétence de la directrice et la réalité qui se cachait derrière sa gestion, gestion dont les avantages ne profitaient qu'à elle-même.

En dernier lieu, ce sont aussi les parents lassés par des comptes peu clairs et des barèmes un peu trop variables qui ont fait appel à nous qui sommes quelque part les gardiens des fonds publics.

Face à une gestion pédagogique et administrative aussi précaire, la Protection de la Jeunesse a, elle aussi, pris la décision de mettre fin au mandat de Mme la directrice.

Nous ne pouvons pas faire plus et c'est la raison pour laquelle nous demandons, au Conseil d'État, via notre projet de délibération, de bien vouloir examiner ce dossier et ce n'est guère de gaieté de cœur que nous avons été amenés à prendre cette ultime décision.

M. Walter fait à son tour la déclaration suivante :

Commençons d'abord par une note positive : de septembre 1992, date d'ouverture de la crèche "Les Cocolets", à janvier 2001 où débute la polémique au sujet du fonctionnement de la crèche, huit ans se sont écoulés. On ne peut passer sous silence le fait que cette crèche a fonctionné de manière tout à fait satisfaisante pendant toutes ces années.

Début 2001: la crise

- licenciement d'un membre du personnel de la crèche ; intervention du syndicat SIT,
- suspension de l'autorisation d'exploitation de la directrice,
- retrait du dossier de la crèche à M. Piazzalunga,
- licenciement de la directrice demandé par délibération du Conseil municipal,
- dissolution du comité de gestion de la crèche,
- transfert de la gestion de la crèche à la Fondation en faveur de la jeunesse,
- et enfin, communication des résultats de l'audit financier de la crèche.

Pendant cette période agitée, le Conseil municipal s'est réuni cinq fois pour traiter exclusivement du problème de la crèche : trois fois en commissions réunies et deux fois en Conseil municipal extraordinaire. Si je rappelle ces différentes étapes et les mesures qui ont été prises, c'est, d'une part, pour mettre en évidence l'énergie que déploie ce Conseil sur ce seul objet et, d'autre part, pour poser la question fondamentale : pourquoi ?

Pourquoi ce harcèlement procédurier alors que des sanctions sévères ont déjà été prises, notamment à l'endroit de la directrice dont la gestion présentait, il est vrai, certaines lacunes ?

Pourquoi des fractions politiques cautionnent-elles la dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs pour la réalisation d'un audit financier et en fin de compte n'en acceptent pas les conclusions ?

Pourquoi certaines personnes autour de cette table attisent-elles volontairement le feu de cette crise si ce n'est à des fins de récupération politique ?

Nous dénonçons le gaspillage des deniers publics, l'abus manifeste dans l'usage des procédures de toute nature et l'acharnement invraisemblable sur la personne de M. Piazzalunga.

Enfin, la fraction radicale prend acte des conclusions de l'audit financier de la crèche qui confirment que les comptabilités ont été régulièrement tenues.

Nous prenons acte également qu'aucune malversation, aucune manipulation comptable et aucun autre grief d'ordre pénal n'a été établi, contrairement aux allusions de certaines conseillères et certains conseillers municipaux.

Nous contestons la compétence de ce Conseil sur le projet de délibération proposé par les groupes socialiste, libéral et démocrate-chrétien, nous référant pour cela à l'art. 30, de la Loi sur l'administration des communes qui précise de manière exhaustive la liste des sujets pouvant faire l'objet d'une délibération.

Naturellement nous refuserons de voter ce projet de délibération. Quant à celles et ceux qui doutent encore du bien-fondé de ce projet et qui pensent que, selon la formule consacrée, il ne faut pas pousser le bouchon trop loin, nous les invitons à s'abstenir sur ce vote.

M. Piazzalunga : étant principalement concerné, je tiens, ce soir, sans passion, sans critique répondre point par point au projet de délibération et ses annexes et je désire que ces réponses soient jointes aux notes établies par les partis auteurs du projet de délibération.

Vous avez toutes les questions en votre possession je me contenterai donc de donner les réponses (document lu par M. Piazzalunga - annexe 1 du procès-verbal).

- Mme Stroumza : je demande que ce document soit annexé au procès verbal de ce soir et que M. Piazzalunga se charge de le faire parvenir au Conseil d'État.

M. Vacheron relève que le débat n'est pas clair pour le public présent, étant donné que M. Piazzalunga donne des réponses à un document que seuls les Conseillers municipaux ont en leur possession.

Mme Desjacques Carnegie, rappelle qu'à partir du 1^{er} mars 2002, la LIPAD permettra aux citoyens d'avoir accès à certains documents.

La parole n'étant plus demandée, Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2000, votée à l'unanimité, demandant au Conseil administratif de réaliser un audit des institutions de la petite enfance (la crèche « Les Cocolots » et la garderie « Les Bout'Choux »),
- Vu l'avis de droit de Me Pierre Louis Manfrini sur le statut actuel des crèches et garderies sises sur le territoire de la commune de Thônex, du 14 février 2001,

- Vu les informations sur la gestion de la crèche apparues lors de la séance des commissions réunies du Conseil municipal le 11 avril 2001, consacrée à l'audition de représentants de l'Association des parents d'enfants de la crèche « Les Coccolets », du Mouvement associatif des parents d'enfants de la crèche « Les Coccolets », du syndicat SIT et des éducatrices ainsi que du comité de gestion de la crèche,
- Vu la délibération du Conseil municipal le 26 avril 2001, décidant de modifier les statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse, de demander au Conseiller administratif délégué, notamment, de procéder au licenciement de la directrice, de dissoudre le comité de gestion et de remettre la crèche dans le giron de la Fondation et de charger celle-ci de plusieurs tâches afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche,
- Vu le rapport de la Société Fiduciaire et de Gérance au Conseil administratif sur l'audit financier de la crèche « Les Coccolets » et ses annexes, du 7 novembre 2001,
- A LA MAJORITE (au vote nominal par 13 voix « pour » et 8 voix « contre ») selon la répartition suivante :
Ont voté « pour » :
Mmes Constantin, Desjacques Carnegie, Despland, Jaquet, Pittet, Rochat, MM. Broennimann, Collaud, Decrey, Favre, Hildebrand, Magnenat et Vacheron
Ont voté « contre » :
Mme Casadei, MM. Amoudruz, Derobert, Detruche, Fischer, Grandgirard, Paychère et Walter.

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De demander au Conseil d'État une ouverture d'information fondée sur les compétences de surveillance des départements de l'intérieur et des finances à propos :
 - du Conseil administratif de Thônex, représenté en la personne de Monsieur Clément Piazzalunga, Conseiller administratif délégué, chargé du dossier de la crèche depuis la création de celle-ci jusqu'au 3 avril 2001,
 - de la Fondation en faveur de la jeunesse, représentée en la personne de Monsieur Clément Piazzalunga, Président depuis la création de celle-ci jusqu'au 26 avril 2001,
 - de Madame Béatrice Arzouian, Directrice de la crèche « Les Coccolets »,pour examiner la conformité de la gestion de la crèche "Les Coccolets" avec la loi sur l'administration des communes, la loi sur la gestion administrative et financière de l'État et au droit pénal.

2. De joindre à la demande d'ouverture d'information les documents suivants:
 1. Bref résumé des faits.
 2. Note de synthèse des constats de l'audit et commentaires, établie par nos soins, du 10 janvier 2002.
 3. Rapport au Conseil administratif de la commune de Thônex sur l'audit financier de la crèche "Les Coccolets" de la Société Fiduciaire et de Gérance SA, du 7 novembre 2001.
 4. Annexes au rapport de la Société Fiduciaire et de Gérance SA, du 7 novembre 2001.
 5. Avis de droit de Me Pierre Louis Manfrini sur le statut actuel des crèches et garderies sises sur le territoire de la commune de Thônex, du 14 février 2001.
3. De charger le bureau du Conseil municipal de transmettre le présent projet de délibération au Conseil d'État.

*

La séance est levée à 21h.15

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Anni STROUMZA

M. Philippe GUEX

Annexe 1 : Document lu par M. Piazzalunga